

n'est pas aussi mauvais qu'il pourrait être. C'est de beaucoup le meilleur, et nous avons lieu de croire qu'il ne s'opposera pas à un impôt de 2c. par cinq gallons de crème, que cette taxe lui soit imposée à lui-même ou au marchand qui la lui achète.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député dit-il que la ville de Toronto ou les habitants de cette ville payent 23 p. 100 des taxes de ce pays?

M. RYCKMAN: Environ 23 p. 100 du revenu de ce pays sont perçus à Toronto ou par son intermédiaire.

M. GARLAND (Bow-River): Cela est autre chose.

M. McBRIDE: L'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman) a dit que nos commettants ne payent pas l'impôt. Il semble croire que les progressistes ne payent rien, ce sont les gens de Toronto qui payent l'impôt paraît-il. Je suis cultivateur, et je puis lui dire que l'an dernier j'ai payé au-delà de \$12,000 d'impôts.

M. WARNER: Je ne me proposais pas de parler longuement, mais vu la tournure que prend la discussion je me vois forcé de m'entendre plus longuement que je n'en avais l'intention. Il se fait tard et je n'ai pas l'intention de prendre plus de temps qu'il n'est nécessaire, mais je voudrais renseigner le comité avant qu'il prenne une décision sur cette question. J'ai beaucoup de pitié pour mon honorable ami qui est à ma droite (M. Ryckman), qui a déclaré que le cultivateur échappe à l'impôt. Je me propose de démontrer avant de reprendre mon siège que le cultivateur n'échappe pas à l'impôt et qu'en vertu de ces dispositions il contribue plus que sa part. Je crois qu'il le fait de plusieurs façons. J'ai beaucoup d'indulgence pour mon honorable ami à cause de son ignorance.

M. RYCKMAN: Dites-nous de quelle façon vous payez l'impôt.

M. WARNER: Je n'ai pas le temps de chicaner sur cette question. Je vais démontrer l'injustice des déclarations de mon honorable ami. Plusieurs honorables députés ont signalé les exemptions. J'aimerais à discuter ce sujet, mais je ne crois pas devoir m'y attarder, car tout le monde sait que les chèques sont imposables pour chaque somme de cinquante dollars, que l'impôt soit payé ou non. C'est-à-dire, sur chaque chèque de cinquante dollars on doit apposer un timbre de 2c. si le chèque est pour une somme en excédent de cinquante dollars il faut ajouter un autre timbre de 2c. pour chaque montant additionnel ou fraction de cinquante dollars; il faut qu'il soit ainsi

[M. Ryckman.]

pour que l'impôt soit justement réparti. Il n'en est pas ainsi, mais je ne discuterai pas cet aspect de la question. Je débattrai la question au point de vue des beurrieres. Je suis administrateur d'une compagnie qui paye ses comptes en petites sommes; si l'on tient compte de la modicité de son capital, cette compagnie contribue plus que toute autre à la prospérité du Canada.

M. ANDERSON: Est-ce une organisation agricole?

M. WARNER: Elle est affiliée à l'agriculture. L'an dernier le chiffre d'affaires dépassa \$3,500,000 et il se composait en grande partie de petites sommes. Nous ne faisons pas beaucoup de chèques de \$50 et les quelques-uns que nous faisons servent à payer les fournitures. Mais nous n'en faisons pas de \$50 pour acheter de la crème. J'ai ici deux différentes déclarations dont je vais parler. L'autre soir, j'ai fait à ce sujet plusieurs citations. Je veux ce soir inscrire au hansard les opinions de deux différents gérants de laiteries, dont l'un est le secrétaire de la Dairymen's Association de l'Alberta, au sujet du paiement de cette taxe. Nous devons nous rappeler que cela fait partie des frais généraux; vous ne pouvez pas en sortir, ce n'est pas possible. C'est le producteur qui la paiera en fin de compte, pour la simple raison que le marché mondial fixe les prix obtenus pour le beurre fabriqué dans ces laiteries. Ces dernières ne peuvent décider que le prix sera un peu plus élevé et ainsi faire que le consommateur paie sa part de la taxe; elle retombera finalement sur le producteur.

A ce propos, je ferai remarquer que nous avons établi le système aujourd'hui en vigueur comme moyen d'obtenir une meilleure qualité de beurre et de donner ainsi plus de bénéfices au producteur. C'est pour cela que nous l'avons fait; ce n'est pas pour venir en contravention avec la loi. L'autre jour, j'ai lu à la Chambre et j'ai fait publier dans le hansard une déclaration du secrétaire du conseil national de l'industrie laitière disant que le bon de crème avait été considéré comme un reçu par le département des Douanes et de l'Accise. Ce n'est pas un chèque, et cette association, en adoptant cette interprétation, agit suivant les avis du département. Les gens des laiteries émettent ces chèques pour le lait et la crème et ce n'est aucunement pour éluder la loi qu'ils le font. Je ne veux pas agiter longuement cette question, mais je veux que le comité comprenne bien que le système aujourd'hui en usage et qui est le résultat de plusieurs années d'études sérieuses, a été élaboré en vue de produire avec notre crème la meilleure qualité de beurre. Il importe que la crème soit délivrée en petites quantités et il faut qu'elle soit apportée presque chaque jour si